Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit : « Ash-Shighâr ».

‘Abdullah ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit : « Ash-Shighâr ».
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans le mariage, la règle de base veut que celui-ci ne soit totalement effectif que si une dot est accordée à la femme, en échange du fait qu’elle laissera l’homme disposer d’elle. Voilà pourquoi, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit ce genre de mariage propre à l’ére préislamique païenne, dans lequel les tuteurs lèsent celles qui sont sous leur responsabilité. En effet, ils les marient sans qu’elles ne puissent profiter d’une dot. Ils les donnent en mariage en échange de ce qui satisfait leurs désirs et leurs pulsions. Chacun marie celle qui est sous sa responsabilité à condition que l'autre lui donne la sienne en retour, sans dot. Ceci est une injustice et une façon de gérer l’intimité des femmes qu’Allah n’a pas autorisée et encore moins révélée. Un tel agissement est donc à la fois nul et interdit.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5849

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee